

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances
Lignes de trésorerie

N° 2020-08

Nomenclature : 7.3

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni, Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie, à savoir 300 000 € arrivant à terme le 15 mars et 1 000 000 € arrivant à son terme en mai 2020.

La commission finances du 4 février a validé la nécessité de renouveler les lignes de trésorerie.

Pour des questions de gestion de cette trésorerie, il est proposé pour l'année 2020 de changer ces montants à 500 000 € et 800 000 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à consulter les organismes financiers pour une ligne de trésorerie de 500 000 € qui sera débloquée à compter du 15 mars 2020.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour une ligne de trésorerie de 500 000 €.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances
Lignes de trésorerie

N° 2020-09

Nomenclature : 7.3

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni, Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie, à savoir 300 000 € arrivant à terme le 15 mars et 1 000 000 € arrivant à son terme en mai 2020.

La commission finances du 4 février a validé la nécessité de renouveler les lignes de trésorerie.

Pour des questions de gestion de cette trésorerie, il est proposé pour l'année 2020 de changer ces montants à 500 000 € et 800 000 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à consulter les organismes financiers pour une ligne de trésorerie de 800 000 € qui sera débloquée à compter du 20 mai 2020.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour une ligne de trésorerie de 800 000 €.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances

Emprunts fibre optique
et montée en débit

N° 2020-10

Nomenclature : 7.3

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission Finances et le Bureau communautaire se sont positionnés sur l'emprunt à contracter pour le déploiement du très haut débit sur le territoire.

En effet, un seul emprunt de 480 000 € a été encaissé pour déployer la première tranche.

Au vu des conventions signées et à venir, il est nécessaire de lancer des consultations pour le financement ;

- de la tranche 2 d'un montant de 1 866 330 €
- de la montée en débit 2^{ème} génération d'un montant de 106 280 €

Les instances proposent que la collectivité réalise 2 emprunts successifs de :

- 1 000 000 € en 2020 avec un différé de remboursement de 24 mois.
- 1 000 000 € en 2022 avec un différé de remboursement de 24 mois.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les propositions de lancement des consultations pour les emprunts concernant la fibre optique et la montée en débit de la manière suivante pour une durée de 40 ans :
 - 1 000 000 € en 2020 avec un différé de remboursement de 24 mois.
 - 1 000 000 € en 2022 avec un différé de remboursement de 24 mois.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers

Appel à candidature
« Dynamisme des
centre-ville et
dynamisme des bourgs »
pour la commune de Laz

N° 2020-11

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 7
(liste en annexe)

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé pour la commune de LAZ au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des centre-ville et dynamisme des bourgs », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier de dotations.

Afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de communes de Haute Cornouaille est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Laz un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour Formaliser la demande d'accompagnement de la Communauté de Communes auprès des partenaires de l'appel à candidature « Dynamisme des centre-ville et dynamisme des bourgs » pour la commune de Laz.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Participation aux salons
touristiques 2020

N° 2020-12

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni, Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

L'office de tourisme de Haute Cornouaille va participer aux salons touristiques de Rennes et Brest. Comme chaque année, les coûts des stands sont partagés avec d'autres structures de la Destination Kalon Breizh.

Ainsi, il est proposé de participer

- o au Salon international du tourisme de Rennes du 31 janvier au 2 février 2020 ; Reste à charge de la CCHC 1498.62 € TTC
- o au Salon du Tourisme à Brest du 8 au 9 février 2020 ; Reste à charge de la CCHC 559.50 € TTC.

Ces montants seront facturés ensuite par la Destination Kalon Breizh.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les participations financières de la Communauté de Communes pour ces deux salons touristiques en 2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Validation du plan
d'actions 2020 et de la
participation financière
de la CCHC –
Destination touristique
Kalon Breizh

N° 2020-13

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le comité de pilotage de la Destination Kalon Breizh a validé le plan d'actions 2020 et le budget nécessaire pour sa mise en œuvre. La CCHC par l'intermédiaire de l'office de tourisme de Haute Cornouaille collabore et participe dans les actions mises en place.

La participation financière de la CCHC s'élève à 4 848 €.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le plan d'actions 2020 de la Destination Kalon Breizh et la participation financière de la CCHC au titre de l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement
Déchets recyclables –
contrat de reprise des
papiers 1.11 avec SUEZ
au 1^{er} décembre 2019

N° 2020-14

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.10

EXPOSE DU PROJET :

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Au 1er janvier 2018, la CCHC a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau du département. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher. Ainsi, la CCHC a confié la reprise du standard papiers 1.11 à Suez.

Cependant, en raison des difficultés que Suez rencontre à avoir un exutoire fiable de reprise au vu de l'excédent de matière fibreuse à recycler, à l'échelle européenne, et d'une très forte baisse des cours de reprise en 2019 (prix plancher deux fois supérieur au cours réel sur le marché européen du papier trié), la Société Suez a activé la clause de sauvegarde.

A l'heure actuelle, les papiers triés dans les 3 centres du Finistère sont en grande majorité revendus à Suez Environnement. Le Symeed s'est chargé de négocier un avenant avec Suez, de façon à continuer la reprise des papiers 1.11, aux conditions suivantes :

- Avenant d'un an à compter du 1er décembre 2019
- Au Prix minimum de 32 €/t (Prix au 1er octobre 2019 de 55,48 €/t)
- Évolution de la formule de révision : basée sur m-1 et non le mois m
- Contrat avec Stora Enso sur la durée résiduelle du contrat pour les 15 000 t du Finistère en contrat avec Suez
- 2 mois de délai au lieu de 15 jours pour mettre en application un avenant
- Renégociation du contrat en septembre 2020 pour les deux dernières années.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise des papiers 1.11 avec SUEZ aux conditions de reprise énoncées dans l'avenant, à partir du 1^{er} décembre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Personnel
Accès aux missions
facultatives par le CDG
29 – Actualisation de la
« Convention cadre »

N° 2020-15

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs du Centre de Gestion et Finistère et Autorise le Président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200204-DELIBERA202016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés

Préparation accord cadre
à bons de commande
pour travaux de voirie

N° 2020-16

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et d'améliorer le patrimoine routier de la CCHC, et de pouvoir répondre à la demande des communes adhérentes, il est suggéré de travailler sur un marché de type accord cadre à bons de commande pour travaux de voirie, dans le cas où la Communauté de Communes ne puisse réaliser les travaux en régie. Cet accord cadre serait lancé pour une durée initiale d'une année renouvelable deux fois (soit trois ans au total) sans montant minimal ni maximal.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à valider la préparation d'un accord cadre concernant des travaux de voirie sur son territoire.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200214-DELIBERA202017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers

Adhésion à l'ACDF

N° 2020-17

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8
(liste en annexe)

Nombre de votants : 8
(liste en annexe)

L'an deux mille vingt, le 4 février à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 28 janvier 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents

Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de l'AdCF rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé d'adhérer pour l'année 2020 afin de permettre à la collectivité d'accompagner au mieux les phases d'installation du conseil communautaire et nouveau exécutif dès le début du mandat. De nombreux outils seront à la disposition des agents mais également des élus communautaires.

La cotisation des intercommunalités est fixée à 0.105 €/habitant.

La cotisation s'élèverait ainsi pour la CCHC à 1 567.86 €.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide l'adhésion de la collectivité auprès de l'ADCF et le montant de la cotisation pour l'année 2020.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 5 février 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE		X
Michel LE ROUX		X
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 8

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services